**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Toute inscription ne sera prise en compte qu’à réception du bulletin d’inscription et du questionnaire préalable et validée par la signature de la convention de formation.**

ORGANISATION DES FORMATIONS

Tous les éléments relatifs aux objectifs, aux moyens et méthodes pédagogiques, ainsi que le contenu complet du programme seront adressés lors de la confirmation d’inscription.

CONDITIONS D’ANNULATION

Toute annulation à l’initiative du client doit être communiquée par écrit au moins 8 jours ouvrables avant le début de la formation.

Pour toute annulation dans les 8 jours précédents le 1er jour de formation, celle-ci doit être motivée par un cas de force majeure. A défaut, le client sera redevable de la moitié du coût de formation non suivie.

En cas d’absence non motivée par un cas de force majeure au début ou en cours de formation, le client reste redevable de la totalité du coût de la formation non suivie.

L’Aract Bretagne se réserve le droit de modifier, de reporter ou d’annuler la formation dans des circonstances indépendantes de sa volonté et en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.

PRIX ET MODE DE REGLEMENT

L’Aract Bretagne est exonérée de TVA, en vertu de l’article 261-4 du code général des impôts. La journée de formation est facturée 600 euros net de taxe en inter pour plusieurs entreprises et cout à définir pour une formation en intra pour un chargé de mission.

ADMINISTRATION

Dès l’inscription validée, l’Aract Bretagne adresse par mail :

* Une lettre de confirmation au responsable de formation et au stagiaire
* Une lettre de convocation au stagiaire avec une copie au responsable de formation.
* A l’issue de la formation : une attestation de présence est remise à chaque stagiaire et une autre adressée à l’établissement financeur.

Les personnes en situation de handicap sont invitées à prendre contact avec l’Aract afin de construire des conditions de prise en charge adaptées, à l'adresse suivante  [www.contact-aract-bretagne@anact.fr](https://bretagne.aract.fr/www.contact-aract-bretagne@anact.fr)

PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME COLLECTEUR AGREE – OPCO

En cas de règlement par l’OPCO dont dépend le client, il appartient à celui-ci d’effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation.

Si l’accord de prise en charge de l’OPCO ne parvient pas avant le 1er jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client.